

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE
VILLE DE MACON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 859-2024-RG

OBJET :

Nous, Maire de la Ville de MACON,

**REGLEMENTATION
GENERALE**

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, dans ses articles L. 132-1, L. 511-1 et L. 511-2,

**MISE EN PLACE D'UN
PANNEAU STOP**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VOIE DESSERVANT LA GARE
ROUTIERE**

Vu le Code de la Route dans son article R. 415-6,

Vu l'arrêté municipal du 08 octobre 1963 portant Règlement Général de la Circulation et les arrêtés subséquents qui l'ont modifié ou complété,

Vu l'arrêté municipal n° 061-2007-RG du 09 février 2007, instaurant des régimes de priorité dans le secteur de la Gare SNCF,

Considérant la nécessité, dans l'intérêt de la sécurité publique, de renforcer le régime de priorité applicable au débouché de la voie desservant la gare routière sur l'avenue de la Gare,

Sur proposition de M. le Directeur Général de la Ville de Mâcon,

ARRETONS

Article 1^{er} :

L'arrêté municipal du 08 octobre 1963 susvisé portant Règlement Général de la Circulation est complété sur la voie ci-après :

Voie desservant la gare routière.

Article 2 :

Les mesures de réglementation suivantes sont appliquées à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire :

- **Voie desservant la gare routière, mise en place d'un panneau « STOP » à son débouché sur l'avenue de la Gare.**

Article 3 :

Les services du Pôle de l'Espace Public et des VRD de la Ville de Mâcon sont chargés de mettre en place la signalisation réglementaire adéquate.

Article 4 :

Le présent arrêté abroge le dernier alinéa de l'arrêté municipal n° 061-2007-RG du 09 février 2007.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa date de mise en ligne ou, en cas de mise en ligne impossible, de sa date d'affichage.

Article 6 :

M. le Directeur Général des Services de la Ville de Mâcon, M. le Commissaire Général et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mâcon, le

18 DEC. 2024

**Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué,**




Maxim PLAT